



Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 6 octobre 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :

Mme ROULLÉ Isabelle, M. LE MOAL Marcel, pour la commune de Cancale
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIÈRE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme ROCHE Céline, M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. BIANCO Pascal, pour la commune de Saint-Suliac,

Est absent excusé : Mme FERRET Marie-France, Mme CADIOU Servane, M. Pascal BRIAND, M. COMPAIN Olivier, M. CORNÉE Jean-Malo, M. JULLIEN David, M. RICHEUX Jean-Francis

Convocation en date du 29 septembre 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 octobre 2026.

Bureau communautaire du 6 octobre 2026

Délibération n°DEL2026-225

FINANCES

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes (dans la limite de 5 000€ par redevable et par an)

Rapporteur : Monsieur Pascal SIMON, Vice-Président délégué

Cette délibération vise à autoriser la comptabilisation, en admissions en non-valeur ou en créances éteintes, des titres non soldés ou recouverts par le comptable public, au vu des listes transmises le 25 juin 2026 :

- La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune »
- Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire...)

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Trois listes sont proposées, pour les budgets suivants : budget général (ANV), budget annexe pépinières et assainissement (créances éteintes). Sont uniquement présentées dans la présente délibération les listes du budget général et du budget annexe des pépinières, car présentant des montants unitaires inférieurs à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°84-2026 du Conseil Communautaire en date de 28 avril 2026 relative aux délégations du Conseil au Bureau Communautaire, notamment en matière d'acceptation des admissions en non-valeur et des créances éteintes de la communauté, dans la limite de 5.000 € par redevable et par année civile,

Vu les propositions d'admissions en non-valeur et de créances éteintes établies par le comptable du SGC de Dol-de-Bretagne, en date du 25 juin 2026, et référencées 7544790012 et 7583400112,

Suivant l'avis favorable de la commission a - projet de territoire et finances en date du 11 septembre 2026,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de constater le caractère irrécouvrable des créances présentées ci-dessous portant sur le budget général (03800) et le budget annexe des pépinières et ateliers relais (03802) :

- 03800 – Budget général, liste de non-valeurs n°7544790012 (nature 6541 – Admission en non-valeur – Petits reliquats) représentant un montant total de 120,91 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nature Juridique du débiteur	Imputation de l'ANV	Objet de la pièce	Montant de l'ANV	Motif de la présentation
2025	T-2285	Particulier	6541	Taxe de séjour	0,26 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2945	Particulier	6541	Taxe de séjour	2,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2033	Particulier	6541	Taxe de séjour	12,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2759	Particulier	6541	Taxe de séjour	5,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-3007	Particulier	6541	Taxe de séjour	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-1997	Particulier	6541	Taxe de séjour	13,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2363	Particulier	6541	Taxe de séjour	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2273	Particulier	6541	Taxe de séjour	14,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2353	Particulier	6541	Taxe de séjour	7,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2821	Particulier	6541	Taxe de séjour	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-278	Particulier	6541	Taxe de séjour	21,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-864	Société	6541	Taxe de séjour	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2392	Particulier	6541	Taxe de séjour	14,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2962	Particulier	6541	Taxe de séjour	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-2110	Particulier	6541	Taxe de séjour	9,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2025	T-3467	Particulier	6541	Taxe de séjour	7,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET GENERAL					120,91 €	

- 03802 – Budget annexe Pépinières et Ateliers relais, liste de non-valeurs n°7583400112 (nature 6542 – Créances éteintes) représentant un montant total de 1.308,75 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nature Juridique du débiteur	Imputation de l'ANV	Objet de la pièce	Montant de l'ANV	Motif de la présentation
2024	T-152	Société	6542	Location Labo Odyssée - Part loyer	1 210,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-152	Société	6542	Location Labo Odyssée - Part charges	64,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2024	T-152	Société	6542	Location Labo Odyssée - Part charges	33,85 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE PEPINIERS ET ATELIERS RELAI					1 308,75 €	

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Par 17 voix POUR,

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON